

AB CONCEPT AUVERGNE – ABCA
société par actions simplifiée à capital variable
capital variable de 5 400 € à 250 000 €
capital souscrit 6000 €
Siège social : 17 route des Jonquilles Le Montel 63740 GELLES
982805301 RCS de Clermont-Ferrand

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28/02/2024

Le 28/02/2024,

A 11h,

Au siège social,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée AB Concept Auvergne ABCA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Adrien AFONSO qui préside la séance en sa qualité de Président, propriétaire de 30 000 actions ;
- Monsieur Estève BOUCHERET qui est appelé comme secrétaire scrutateur, propriétaire de 30 000 actions.

Monsieur Adrien AFONSO préside la séance conformément aux dispositions statutaires et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport du Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 % des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général.
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en conséquence pour accomplir les formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

AA EB

Première résolution

L'assemblée générale décide que le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social, dès la signature des statuts et jusqu'au 31/12/2024, date de clôture du 1^{er} exercice social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le Directeur Général ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social, dès la signature des statuts et jusqu'au 31/12/2024, date de clôture du 1^{er} exercice social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 17 route des Jonquilles Le Montel 63740 GELLES à rue des Fours Reyvialles 63210 ST PIERRE ROCHE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président de la SAS,

Adrien AFONSO



Le Directeur Général de la SAS,

Estève BOUCHERET

